

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DÉCISION MUNICIPALE

2025-030

Service :

Finances - commande publique

Références: LD

Objet:

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT FRANCE SERVICE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 novembre 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date de 6 février 2025 ;

décide

Article 1: Déclare infructueux le lot n°1 : Fondation

Article 2: Déclare infructueux le lot n°2 : VRD

Article 3: Déclare infructueux le lot n°4: Bardage

Article 4: De signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la construction d'un

bâtiment France Service Temporaire avec les entreprises :

Lot n°3: Toiture ventilée

La proposition de l'entreprise Sermci a été retenue pour un montant de 104 850€ HT pour la tranche ferme + la tranche optionnelle.

Lot n°5: Modules

La proposition de l'entreprise Bodard Construction a été retenue pour un montant de 489 498,99€ HT.

<u>Article 5</u>: D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 6 La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et

L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 12102 18085

Carole Grelaud

Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.